IVRY S/SEINE

# L'accueil municipal des 3-17 ans hors temps scolaires



PEDT
Projet éducatif de territoire

Septembre 2026

À Ivry, nous sommes convaincu·es que chaque enfant doit pouvoir grandir, découvrir et s'épanouir, quelles que soient les ressources de sa famille. C'est pourquoi, depuis un siècle de communisme municipal, nous faisons du droit aux vacances une priorité de notre action. Des accueils de loisirs aux séjours à la mer et à la montagne, en passant par le dispositif Passerelle, les activités de la Maison de la jeunesse ou encore les activités sportives, nous construisons un véritable parcours éducatif. Celui-ci s'appuie sur un Projet éducatif de territoire, qui fédère l'ensemble des acteurs éducatifs afin d'accompagner les Ivryen·nes de 0 à 18 ans vers leur émancipation. Parce que les vacances sont aussi un temps d'apprentissage, de découvertes, de rencontres et de souvenirs indélébiles, nous continuerons à les rendre accessibles à tou·tes grâce à une tarification fondée sur le quotient familial. Ce guide vous invite à découvrir la diversité de ces temps éducatifs hors de l'école.

**Philippe Bouyssou**
**Maire d'Ivry-sur-Seine**



## Le Projet éducatif de territoire (PEdT)

Mis en place par la Ville en lien avec ses partenaires, le Projet éducatif de territoire (PEdT) rassemble tous les acteurs éducatifs du territoire autour d'objectifs communs pour accompagner les enfants et les jeunes ivryen·nes de leur naissance à leur majorité.

Il permet d'assurer une continuité éducative entre les différents âges, les temps de vie et les structures (Éducation nationale, associations, services municipaux…) qu'ils fréquentent, afin que chacun bénéficie d'un accompagnement cohérent favorisant son épanouissement, ses apprentissages et son émancipation.

**Cette brochure vous permet de retrouver tous les dispositifs d'accueil proposés par la Ville aux Ivryen·nes de 3 à 17 ans hors temps scolaires.**

Pour les enfants de 3 à 11 ans

# Les accueils de loisirs

La Ville d'Ivry propose des temps d'accueils avant et après l'école, ainsi que les mercredis et pendant les vacances scolaires au sein des écoles de la ville.

Encadrés par des équipes d'animation qualifiées, les enfants évoluent dans un environnement sécurisé et bienveillant. Les animateurs et animatrices proposent des activités variées, à la fois ludiques et éducatives, favorisant le développement de l'enfant, son autonomie et la continuité de ses apprentissages, tout en respectant son rythme et ses besoins.

## Accueil du matin

### 7h45-8h20

Encadrés par des animateur·ices, les enfants sont accueillis en douceur, en fonction de leur heure d'arrivée, afin qu'ils soient dans les meilleures conditions pour commencer leur journée scolaire.

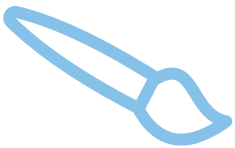
Pas de réservation obligatoire, facturation au quotient familial selon la présence de l'enfant.

## Temps du midi

### 12h-14h

Via le syndicat intercommunal Tables communes, la Ville propose un service de restauration scolaire de qualité avec des tarifs accessibles à tous. Le temps du déjeuner est l'occasion pour les élèves d'apprendre le plaisir de manger mais aussi le vivre ensemble.

Pas de réservation obligatoire, facturation au quotient familial selon la présence de l'enfant.



## Mercredi

### 7h45-18h30

### (arrivée des enfants de 7h45 à 9h)

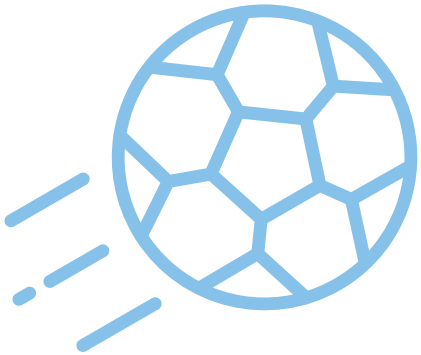
Les accueils de loisirs d'Ivry font du mercredi une vraie parenthèse dans la semaine des enfants : un jour pensé pour prolonger ce qu'ils apprennent, à leur rythme, en s'amusant, et dans un cadre différent de celui de la classe ou de la famille.

Chaque semaine, les équipes d'animation proposent un programme varié : ateliers créatifs et manuels, jeux collectifs, activités sportives, initiation à la culture… Une place importante est aussi faite aux sorties et à la découverte du territoire.

Les réservations doivent être effectuées sur « mon espace démarches » depuis ivry94.fr au plus tard 7 jours à l'avance, soit jusqu'au mardi de la semaine précédente à 23h59.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la journée ou 1/2 journée avec ou sans repas. Pour cela, il est nécessaire, au préalable, de vous assurer auprès du directeur ou des animateur·ices qu'il n'y ait pas, ce jour-là, une sortie à la journée ou d'activités extérieures, et de leur confirmer avant 9h afin qu'il soit intégré au groupe.

Facturation au quotient familial.



## Accueil du soir
16h30-18h30

### Maternelles

**De 16h30 à 17h :** Un goûter est servi au restaurant scolaire. Les enfants rejoignent ensuite la cour pour un temps récréatif.

**De 17h à 18h30 :** Des activités ludiques sont proposées par les animateur·ices. Adaptées à la fatigue des enfants en fin de journée, elles favorisent leur développement et prolonge l'acquisition des apprentissages.

À partir de 17h, les parents peuvent venir chercher leurs enfants quand ils le souhaitent.

Pas de réservation obligatoire, facturation au quotient familial selon la présence de l'enfant.

### Elémentaires

**De 16h30 à 17h :** Un goûter est servi au restaurant scolaire, avec un temps récréatif.

**De 17h à 18h30 :** L'accueil du soir est organisé sous forme d'ateliers-études assurés par un binôme d'enseignant·es et d'animateur·ices.

Le temps d'étude (1h) est organisé par les enseignant·es qui assurent l'aide aux devoirs.

Les animateur·ices proposent des ateliers ludiques (1h à 1h15), parfois en lien avec des intervenant·es extérieur·es : sports, danse, théâtre, jeux de société, écriture de poème ou chanson, informatique, capoeira, initiation aux échecs, jeux de société anciens, confection de parfums…

Entre 18h15 et 18h30, les parents peuvent venir chercher leurs enfants quand ils le souhaitent.

Les enfants scolarisés peuvent être inscrits auprès de l'équipe de l'accueil de loisirs aux ateliers périscolaires, à raison de deux fois par semaine maximum.

Pour l'étude, les enfants doivent s'inscrire directement auprès de l'école.

Facturation au quotient familial selon la présence de l'enfant.

## Vacances scolaires
7h45-18h30
(arrivée des enfants de 7h45 à 9h)

La journée en accueil de loisirs durant les vacances s'organise autour de temps ludiques et éducatifs : ateliers créatifs, sports, grands jeux collectifs et sorties en fonction du thème prévu par le projet pédagogique de la structure.

Les ateliers sont laissés au libre choix des enfants.

Les réservations doivent être faites sur « mon espace démarches » depuis ivry94.fr au moins 4 semaines à l'avance.

Facturation au quotient familial.

*Si votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique d'Ivry-sur-Seine, le lieu d'accueil est déterminé en fonction de votre lieu d'habitation.*

**Accessibilité :** Afin de permettre un accueil le plus adapté possible, les enfants handicapés sont accueillis sur les structures après rencontre avec le pôle inclusion de la Ville.

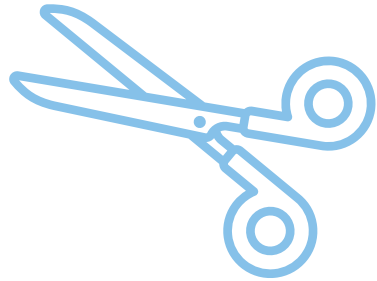
**Des activités sportives en accueil de loisirs :**

Des activités pluridisciplinaires encadrées par des éducateurs sportifs diplômés sont aussi proposées aux enfants de la grande section de maternelle au CM2 fréquentant les accueils de loisirs municipaux. Ces activités sont accessibles aux enfants handicapés, sous réserve d'une information préalable afin d'adapter le contenu des séances et le matériel nécessaire.

**Contact et infos :**

Service Accueils des temps scolaires et de loisirs
Secteur Loisirs
3 place Marcel Cachin
01 49 60 28 92 | 01 49 60 26 36





## Pour les enfants et jeunes de 10 à 15 ans

# Passerelle enfance / jeunesse

Tous les après-midis, à chaque période de petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps), des activités sportives, culturelles et de loisirs mais aussi des sorties et des projets collectifs sont proposés aux jeunes Ivryen·nes, favorisant l'autonomie et le vivre-ensemble.

Cet accueil spécifique, qui a lieu au Petit Robespierre en centre-ville (2 rue Robespierre), permet la transition entre les accueils de loisirs et la Maison municipale de la Jeunesse.
Les enfants et les jeunes sont encadrés par des animateur·ices des accueils de loisirs ainsi que par des référent·es projets jeunes, leur permettant de se familiariser avec l'offre de la Maison municipale de la jeunesse.

Adhésion annuelle obligatoire
à la Maison municipale de la Jeunesse : 5 €

Activités et sorties : gratuites
et à la demi-journée (après-midi)

Inscriptions à la semaine pendant les petites vacances scolaires, via le Portail Famille ou lors des permanences à la Maison municipale de la jeunesse.

**Accessibilité :** Le dispositif accueille également les jeunes handicapés. Un échange avec l'équipe en amont permet de préparer un accueil adapté aux besoins de chacun.

**Contact et infos :**

Maison municipale de la Jeunesse
3-5 rue Raspail
01 49 60 25 32 | 06 19 57 04 85
direction_jeunesse@ivry94.fr
@lajeunessedivry
@ivrymaville94
Facebook.com/ivry94
Jeunes.ivry94.fr

**Horaires :**

Lundi : Fermé
Mardi : 9h30-12h / 13h30-18h30
Mercredi : 9h30-12h / 13h30-18h30
Jeudi : 9h30-12h
Vendredi : 9h30-12h / 13h30-20h
Un samedi sur deux : 13h30-18h
voir calendrier

Pour les jeunes de 11 à 17 ans

# La Maison municipale de la jeunesse

**À chaque période de vacances scolaires, la Maison municipale de la Jeunesse propose aux 11-17 ans un programme varié de sorties, d'activités sportives, culturelles et de loisirs, ainsi que des mini-séjours de quelques jours pendant les vacances de printemps et d'été.**

**Parce que les jeunes sont au cœur du projet, les activités sont coconstruites avec elles et eux. Elles constituent des espaces d'expérimentation, de rencontre et d'engagement qui favorisent leur émancipation, leur autonomie et l'exercice de leur citoyenneté.**

Adhésion annuelle obligatoire à la Maison municipale de la Jeunesse : 5 €

Activités et sorties : gratuites après adhésion annuelle obligatoire

Mini-séjours : participation selon le quotient familial

Inscriptions : avant chaque période de vacances scolaires, directement à la Maison municipale de la Jeunesse.



**Accessibilité :** Les jeunes handicapés sont accueillis à la Maison municipale de la Jeunesse. Afin de préparer leur accueil dans les meilleures conditions, les familles sont invitées à prendre contact avec l'équipe en amont.

**Contact et infos :**

Maison municipale de la Jeunesse
3-5 rue Raspail

01 49 60 25 32 | 06 19 57 04 85
direction_jeunesse@ivry94.fr

@lajeunessedivry
@ivrymaville94
Facebook.com/ivry94
Jeunes.ivry94.fr

**Horaires :**

Lundi : Fermé
Mardi : 9h30-12h / 13h30-18h30
Mercredi : 9h30-12h / 13h30-18h30
Jeudi : 9h30-12h
Vendredi : 9h30-12h / 13h30-20h
Un samedi sur deux : 13h30-18h
voir calendrier

Pour les jeunes de 11 à 17 ans

## Ivry aime le sport jeune

Des activités physiques et sportives sont proposées toute l'année aux jeunes Ivryen·nes et non Ivryen·nes : sports collectifs, jeux d'oppositions, sports de raquettes, etc. Pendant les vacances scolaires, ils peuvent également s'initier à d'autres pratiques : golf, équitation, escalade, aviron, trampoline,...

- **En période scolaire :** 11 créneaux disponibles du lundi au vendredi de 17h jusqu'à 20h45 dans les différents quartiers de la ville.
- **En période de vacances :** des activités physiques et sportives variées à la Halle Venise Gosnat (30 rue Amédée Huon), de 14h à 17h.

Ces activités sont encadrées par des éducateur·ices sportifs diplômés et sont proposées en accès libre (arrivée et départ sans contrainte).

Les inscriptions sont ouvertes de septembre à avril via « mon espace démarches » sur ivry94.fr.

**Accessibilité :** Les jeunes handicapés sont accueillis à condition d'être autonomes.

**Contact et infos :**

Auprès des éducateur·ices : 01 72 04 66 03 ou du Coordinateur : kadjout@ivry94.fr, 01 72 04 66 14

## Les séjours de vacances pour les 4-17 ans

Pendant les vacances scolaires d'été et d'hiver, la Ville d'Ivry propose aux enfants et aux jeunes de 4 à 17 ans des séjours de 5, 7 ou 12 jours, pour vivre des aventures riches en découvertes, en activités et en rencontres.

À la mer, à la montagne ou en pleine nature, les participants profitent d'un programme adapté à leur âge : jeux, sports, activités de plein air, ateliers, veillées et moments de partage.

Les séjours se déroulent dans les centres de vacances de la Ville (Les Mathes (Charente-Maritime) et Héry-sur-Ugine (Savoie)) ainsi que dans des centres sélectionnés avec notre partenaire Voyages Vacances Loisirs.

Encadrés par des équipes d'animation qualifiées, les enfants évoluent dans un environnement sécurisé, propice à l'autonomie, à l'épanouissement et à la création de souvenirs inoubliables.

Pendant les vacances de votre enfant, vous pourrez suivre son séjour sur des journaux de bord accessibles sur ivry94.fr.

Le calcul du quotient familial est obligatoire pour toute inscription aux séjours vacances.

**Pour les séjours d'hiver 2027 : inscriptions du 9 au 29 novembre 2027 uniquement sur *Mon espace démarches*.**

**Accessibilité :** Accueil possible pour les enfants handicapés, à évoquer avec le Service Vacances de la Ville afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

**Contact et infos :**

01 49 60 24 04 | 01 49 60 28 95
sejours.vacances@ivry94.fr

# La tarification au quotient familial (QF)

Elle permet à tous les Ivryen·nes de profiter des activités municipales grâce à un barème adapté à leur situation. La Ville prend à sa charge une part importante du coût réel des prestations proposées : aucun·e Ivryen·ne, quelles que soient ses ressources, ne paie 100% du coût réel de l'activité fréquentée.

Le quotient familial est établi chaque année scolaire selon les revenus, ressources, charges de logement et le nombre de personnes vivant dans le foyer.

Pour bénéficier d'une tarification adaptée, faites calculer votre quotient familial auprès du service municipal Pôle Familles.

**Documents à fournir :**

- Fiche de renseignement remplie à retrouver sur ivry94.fr
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes du foyer, ou ASDIR 2026 sur les revenus 2025.
- Attestation de paiement CAF du mois en cours
- Dernière quittance de loyer (locataires)
- Taxe foncière ou acte de propriété (propriétaires)
- Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement, justificatif de domicile de l'hébergeant et copie de sa carte d'identité
- Tout justificatif en cas de changement de situation familiale (naissance, divorce, décès, chômage)
- Attestation MDPH si vous ou votre enfant êtes concernés, afin de bénéficier d'une réduction supplémentaire du quotient familial.

**Comment transmettre votre dossier ?**

Vous pouvez envoyer vos documents :

- *Via* Mon espace démarches (rubrique « Éditer mes documents ») disponible via le site de la Ville ivry94.fr
- Par courrier à l'adresse :

Mairie d'Ivry-sur-Seine

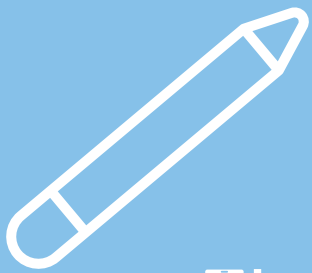
Service Pôle Familles

Esplanade Georges Maranne

94200 Ivry-sur-Seine

- Par mail à : pole.familles@ivry94.fr
- Ou déposer votre dossier complet au Service Pôle Familles (sur rendez-vous au 01 49 60 24 03 ou en ligne sur ivry94.fr) au centre administratif Denise Millerioux situé au 37 rue Saint-Just

**Attention :** sans dossier famille enregistré auprès du service municipal Pôle Familles, aucune inscription aux activités proposées par la Ville d'Ivry-sur-Seine ne pourra être effectuée.



IVRY L'APPLI ivry94.fr